

Décision 07-D-47 du 18 décembre 2007

relative à des pratiques relevées dans le secteur de l'équipement pour la navigation aérienne

Posted on: 18 décembre 2007 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte
Pratique établie
Pratiques non établies
Sanctions pécuniaires

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Service technique de la navigation aérienne (STNA), Cegelec SA, Cegelec Paris, Établissements Jean Graniou, Thomson-CSF Services Industrie, Thomson-CSF Inexel, L'Entreprise Industrielle, Coris, SEEE, Electricité Provence Côte d'Azur (EPI), Spie Trindel, Graniou Azur, SAF, SAS Thalès Services Industrie, Thalès Security System, Inéo SA, Spie SA, Eurelec Midi-Pyrénées (anciennement EPI)

Lire

le texte intégral de la décision

645.44 Ko

le communiqué de presse